Avis concernant des greffes intracérébrales de tissus mésencéphaliques d'embryons humains chez cinq malades parkinsoniens dans un but d'expérimentation thérapeutique.

N°23 - 13 décembre 1990

Sommaire

Avis

Avis

Le Comité consultatif national d'éthique a été saisi d'une demande d'avis concernant "l'autorisation de pratiquer des greffes intracérébrales de tissus mésencéphaliques d'embryons humains chez cinq malades parkinsoniens dans un but d'expérimentation thérapeutique".

En Octobre 1989, le Comité a recommandé "que, pour le moment tout au moins, les tentatives thérapeutiques de la maladie de Parkinson par greffes ne soient pas entreprises en France". Cet avis défavorable était fondé essentiellement sur les autogreffes de medullo-surrénales dont les dangers sont certains alors que leur efficacité est douteuse. Pour les greffes de tissus d'embryons humains, il était précisé alors, que, "dans la double éventualité où les difficultés techniques de préparation de cellules mésencéphaliques d'embryons humains seraient surmontées et où la greffe de ces cellules entraînerait une amélioration appréciable et durable, les objections d'ordre éthique perdraient de leur pertinence".

Depuis, des éléments scientifiques nouveaux sont apparus, les plus importants dus à l'équipe suédoise de Lindvall :

- la démonstration, chez des malades parkinsoniens, que des greffons de tissus embryonnaires mésencéphaliques peuvent libérer de la dopamine, (dopamine marquée décelée par tomographie par émission de positrons, après injection de DOPA marquée par du Fluor radioactif).
- l'amélioration clinique observée chez quelques malades après ces greffons.

En outre, les risques que l'implantation stéréotaxique fait courir aux malades sont relativement faibles.

A ce jour, le nombre de malades greffés qui ont été sérieusement étudiés (sur une période relativement courte d'ailleurs), est très faible.

Ceci justifie le nouveau projet soumis au Comité par une équipe pluridisciplinaire centrée autour des services de neurologie et de neurochirurgie de l'hôpital Henri Mondor à Créteil. Dans le cadre d'une collaboration entre diverses équipes européennes travaillant de façon analogue, le projet français a pour but d'évaluer l'action thérapeutique des greffes de tissus embryonnaires chez cinq malades dont l'évolution sera suivie pendant plusieurs années.

Le Comité rappelle que le prélèvement de cellules d'embryons devra suivre l'avis du 22 Mai 1984 et, en particulier, les directives déontologiques et médicales.

- La décision et les conditions (date, technique etc...) de l'interruption de la grossesse ne doivent en aucun cas être influencées par l'utilisation ultérieure possible ou souhaitée de l'embryon ou du foetus. La technique d'expulsion doit être choisie sur des critères exclusivement obstétricaux en veillant à préserver l'avenir obstétrical de la femme.

- Une totale indépendance doit être établie et garantie, entre l'équipe médicale qui procède à l'I.V.G. et l'équipe susceptible d'utiliser les embryons ou les foetus.

Dans ces conditions, un avis favorable est donné pour ce projet d'expérimentation thérapeutique limité à cinq malades.

Le Comité souhaite être tenu informé de l'évolution clinique de ces patients, tant sur le plan de la maladie de Parkinson que des effets secondaires éventuels du traitement contre le rejet de greffe.